

12 avril 2010.

Monsieur,
Madame,
Mademoiselle,

Nous avons l'honneur de vous convoquer, en votre qualité d'actionnaire nominatif, à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 11 mai 2010 à 14 h 30, rue du Prince Albert, 44, à Ixelles-Bruxelles.

L'ordre du jour de cette assemblée figure en annexe à la présente lettre.

RAPPORTS

Nous vous prions de trouver sous ce pli les rapports ainsi que les comptes annuels relatifs à l'exercice 2009.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ASSISTER OU VOUS FAIRE REPRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2010

Aucune formalité n'est requise.

FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE D'ASSISTER OU DE VOUS FAIRE REPRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2010

1) Détenteurs d'actions nominatives

En vertu des dispositions de l'article 37 des statuts, il vous incombe d'aviser par écrit notre société de votre intention de prendre part à cette assemblée, en indiquant en outre le nombre de titres dont vous vous prévaudrez.

Si vous comptez assister à l'assemblée, il vous suffit de dater, de signer et de poster l' **AVIS DE PARTICIPATION** ci-joint de façon qu'il soit en notre possession au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, soit le mercredi 5 mai 2010 au plus tard.

Si vous ne comptez pas assister à l'assemblée, nous vous remettons, d'autre part, une formule de **PROCURATION** qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, dûment remplie et signée. Cette procuration devra également être en notre possession au moins cinq jours ouvrables avant l'assemblée, soit le mercredi 5 mai 2010 au plus tard.

2) Détenteurs de titres dématérialisés

Si vous comptez participer à l'assemblée, vous êtes invités à les faire bloquer temporairement en compte par votre établissement de crédit qui devra nous en aviser pour le mercredi 5 mai 2010 au plus tard.

Pour autant que cette dernière formalité soit régulièrement accomplie, nous considérerons la procuration déposée au siège social, conformément à l'article 38 des statuts, comme valant tant pour vos actions nominatives, que vos actions au porteur et pour vos titres dématérialisés.

3) Détenteurs d'actions au porteur

Pour pouvoir participer à cette assemblée du chef des actions au porteur dont vous seriez également propriétaire, vous aurez à déposer temporairement et à faire bloquer ces actions pour le mercredi 5 mai 2010 au plus tard au siège social ou dans un établissement de crédit, qui devra également nous aviser du blocage pour le mercredi 5 mai au plus tard :

- En Belgique
BNP Paribas Fortis
ING Belgique
KBC Bank
- Au Grand-Duché de Luxembourg
Fortis Banque Luxembourg
- En Suisse
Crédit Suisse

Pour autant que cette dernière formalité soit régulièrement accomplie, nous considérerons la procuration déposée au siège social, conformément à l'article 38 des statuts, comme valant tant pour vos actions nominatives, que vos titres dématérialisés et pour vos actions au porteur.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette année nous avons décidé de devancer l'entrée en vigueur d'un nouveau projet de loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, en vous permettant de participer de manière électronique aux votes sur les propositions de résolutions, plutôt qu'à mains levées comme par le passé. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte.

Nous vous demandons de nous renvoyer SOIT l'avis de participation, SOIT la procuration. Dans le cas où vous nous renverriez les deux documents parce que vous n'êtes pas certain(e) à l'avance de pouvoir être présent(e) à l'assemblée, nous encoderions les votes repris sur votre procuration. Vous pourriez dès lors assister à l'assemblée, mais sans devoir voter étant donné que vos votes seraient déjà comptabilisés.

Veillez enfin noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées à partir de 13 h 30. **Nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions pour être présent(e) suffisamment à l'avance, avant le début de l'assemblée, étant donné qu'en plus de la signature de la liste de présence, vous recevrez, pour pouvoir participer aux votes, un boîtier ainsi qu'une carte à puce contenant le nombre de voix dont vous vous prévaudrez personnellement en vue de cette assemblée. Il est rappelé à ce sujet qu'une action équivaut à une voix.**

Pour la bonne forme, nous vous signalons que dans le cas où vous seriez également actionnaire de Solvac, vous ne serez amené(e) à effectuer qu'une fois, la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne vous sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour votre facilité.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Président
du Conseil d'Administration

Annexes :

- Avis de participation
- Procuration
- Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2010
- Curriculum vitae (4)
- Rapports de l'exercice 2009